

Arrêté n° 2011 117-0007

**portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000
FR9400583 « Forêt de l'Ospedale » (zone spéciale de conservation)**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2010 nommant M. Eric MAIRE secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2011 nommant M. Patrick STRZODA, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Forêt de l'Ospedale » (zone spéciale de conservation);
- Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1er - Il est créé un comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR9400583 « Forêt de l'Ospedale » (zone spéciale de conservation), (communes de Porto-Vecchio, San Gavino di Carbini) chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB), puis d'en suivre la mise en oeuvre.

Article 2 - La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit :

- Services de l'État :

- le sous-préfet de Sartène,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud,
ou leurs représentants ;

- Élus, représentants des collectivités territoriales :

- le président du Conseil exécutif de Corse,
- le président du Conseil général de la Corse du Sud,
- le président du parc naturel régional de Corse,
- le maire de Porto-Vecchio,
- le maire de San Gavino di Carbini,
ou leurs représentants ;

ou leurs représentants ;

- Représentants des établissements publics :

- le directeur régional de l'office national des forêts,
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
- le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse,
- le directeur de l'agence du tourisme de la Corse,

ou leurs représentants ;

- Représentant des socioprofessionnels et usagers :

- le président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud,
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud,
- le président de la fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- le président du conservatoire régional des espaces naturels / AAPNRC,
- le président de l'association « U pinu tortu »,
- le président de l'association de protection de l'environnement de l'extrême sud,
- le président du club alpin français de Corse-du-Sud,
- le président du comité Corse-du-Sud de la fédération française de la montagne et de l'escalade,
- le président de la compagnie régionale des guides de canyon et des accompagnateurs en montagne de Corse,
- les représentants des chasseurs d'Agnaronu et de l'Ospedale,
- les représentants du syndicat des exploitants forestiers de Corse,

ou leurs représentants ;

- Personne qualifiée au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- Mlle Laetitia HUGOT, responsable du conservatoire botanique national de Corse.

Article 3 - Les membres du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9400583 « Forêt de l'Ospedale » sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 - Le président du comité de pilotage local est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'État.

Article 5 - Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.

A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'État.

- Article 6** - Dans le cas où représentant de l'État assure la présidence, le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en liaison avec la sous-préfecture de Sartène.
- Article 7** - Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux plénières, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.
- Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sartène et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 27 Avril 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Eric MAIRE

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.